

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 septembre 1996, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Dans le cadre de l'aménagement de la Porte des Alpes à Saint Priest, il est prévu la réalisation de bassins de rétention et d'infiltration destinés à écrêter et à infiltrer les eaux pluviales des ZAC "des Perches" et "Feuilly" et du boulevard urbain "est" (tronçon A 43, rue du Dauphiné) dans un premier temps et à terme, les eaux pluviales des parcs technologiques B et C -secteur central- et du pôle commercial du Champ du Pont.

Ces bassins devront recevoir un traitement paysager soigné afin de les inscrire, sans équivoque, dans la coulée verte ("V vert" branche sud) qui reliera, à terme, le fort de Saint Priest et le parc de Parilly.

Ces bassins d'infiltrations permettront un usage sportif de leur surface. Les usagers futurs en seront, dans un premier temps, les étudiants de l'université Lyon II et les sapeurs-pompiers du Grand Lyon (convention en cours).

Le comité de pilotage du 7 mai dernier a accepté le principe de ces superpositions d'usage.

Aujourd'hui, après l'étude de définition menée par monsieur Michel Desvigne, paysagiste, et sur la base de l'avant-projet que mène actuellement la direction de l'eau, il convient de lancer une consultation pour désigner un paysagiste, un bureau d'étude technique (BET) hydraulique et un BET terrains de sport afin de leur faire établir le projet et les dossiers de consultation des entrepreneurs (DCE), notamment en prévision de travaux à commencer en 1997.

Dans ce but, et après avis favorable de la commission permanente d'appel d'offres en date du 16 juillet 1996, je vous demande d'organiser un concours d'architecture et d'ingénierie, en application des articles 104-I-9, 314 bis-5° et 314 ter du code des marchés publics.

Le jury pourrait être composé comme suit :

- membres élus :

. monsieur le président de la communauté urbaine de Lyon, représenté par monsieur le vice-président chargé des marchés publics, président de la commission permanente d'appel d'offres ;

. les cinq membres de la commission permanente d'appel d'offres de la communauté urbaine de Lyon, ou leurs suppléants, élus par délibération du Conseil en date du 25 septembre 1995 ;

- membres désignés par le président du jury en raison de leurs compétences :

-. monsieur le vice-président de la communauté urbaine de Lyon chargé de l'aménagement et du développement urbain ou son représentant, élu communautaire,

. monsieur le vice-président de la communauté urbaine de Lyon chargé des espaces publics ou son représentant, élu communautaire,

. monsieur le vice-président de la communauté urbaine de Lyon chargé de la voirie ou son représentant, élu communautaire,

. monsieur le vice-président de la communauté urbaine de Lyon chargé de l'urbanisme opérationnel ou son représentant, élu communautaire,

. monsieur le vice-président de la communauté urbaine de Lyon chargé de l'eau et de l'assainissement ou son représentant, élu communautaire,

. monsieur le maire de Saint Priest ou son représentant, élu municipal ;

- maîtres d'oeuvre :

- . monsieur le président de l'université Lyon II ou son représentant,
- . monsieur le chargé de mission Porte des Alpes ou son représentant,
- . monsieur le directeur de l'Agence d'urbanisme ou son représentant,
- . monsieur Humbert David, concepteur,
- . un représentant du bureau d'études de la direction de l'eau,
- . monsieur le directeur de la direction incendie et secours ou son représentant,
- . monsieur le directeur du département développement urbain ou son représentant ;

- représentants institutionnels :

- . monsieur le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ou son représentant,
- . madame l'agent comptable du Trésor auprès de la communauté urbaine de Lyon ou son représentant.

Les candidats à retenir, au nombre de trois, seraient sélectionnés d'après leurs références au regard d'ouvrages similaires et de leurs moyens. Les trois candidats retenus devraient remettre une esquisse et recevraient une indemnité de 50 000 F TTC. Le lauréat sera proposé à votre choix après avis du jury ;

B - Propose de l'autoriser à procéder à une consultation en vue de la désignation d'un maître d'oeuvre, en application de l'article 314 bis -5° alinéa- du code des marchés publics, de fixer la composition du jury, conformément à l'article 314 ter du code des marchés publics comme indiqué ci-avant ainsi que l'imputation de la dépense ;

Vu le présent dossier ;

Vu l'avis favorable du comité de pilotage en date du 7 mai 1996 ;

Vu l'avis favorable de la commission permanente d'appel d'offres en date du 16 juillet 1996 ;

Vu les articles 104-I-9, 314 bis -5° alinéa- et 314 ter du code des marchés publics ;

Vu sa délibération en date du 25 septembre 1995 ;

Oùï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à procéder à une consultation en vue de la désignation d'un maître d'oeuvre, en application de l'article 314 bis -5° alinéa- du code des marchés publics.

2° - Fixe la composition du jury, conformément à l'article 314 ter du code des marchés publics comme indiqué ci-avant .

3° - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 1996 et suivants - sous-chapitre 908-1 - article 132 - dossier n° 2 640-92.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,